



N° Délibération	Date du Cm	Sujets des Délibérations	VOTE
2025-012	14/04/2025	Délibération portant sur la nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la CAO	Unanimité
2025-013	14/04/2025	Délibération portant sur l'approbation CFU Assainissement	Unanimité
2025-014	14/04/2025	Délibération portant sur l'affectation du résultat 2024 Budget assainissement	Unanimité
2025-015	14/04/2025	Délibération portant sur le budget primitif assainissement	Unanimité
2025-016	14/04/2025	Délibération portant sur le l'approbation du CFU Commune	Unanimité
2025-017	14/04/2025	Délibération portant sur l'affectation du résultat 2024 Budget commune	Unanimité
2025-018	14/04/2025	Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2025 budget commune	Unanimité
2025-019	14/04/2025	Délibération portant sur les subventions aux association 2025 a	Unanimité
2025-020	14/04/2025	Délibération portant sur les subventions aux association 2025 b	Unanimité
2025-021	14/04/2025	Délibération portant sur les subventions aux association 2025 c	Unanimité
2025-022	14/04/2025	Délibération portant sur le budget primitif commune	Unanimité



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

**NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA CAO (Commission d'Appel d'Offres)
DU GROUPEMENT DE COMMANDE (127^{ème} Opération du SIAPBE)**

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes.

Vu La délibération du 1er février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement.

Vu La délibération du 18 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Vu La délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise.

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel.

Vu La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise.

Vu La délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan.

Vu La délibération du 30 août 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles.

Vu La délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 095-219505294-20250414-D_2025_012-DE

Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-012

SEANCE DU 14 avril 2025

Vu L'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du Code de la commande publique.

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissements (127^{ème} Opération).

Considérant que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérant que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérant que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

Considérant les candidatures de M. Franck PINSSON au poste de titulaire et Mme Christine PETIT au poste de suppléante représentants la commune de Ronquerolles.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins


PROCLAME

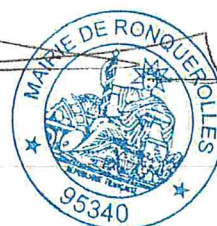
M. Franck PINSSON titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE).

Mme Christine PETIT suppléante à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE).

PRECISE que le Président de la Commission d'Appel d'offre sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

Le Maire :


Patrick PREMEL



Date d'affichage du procès-verbal :

.....

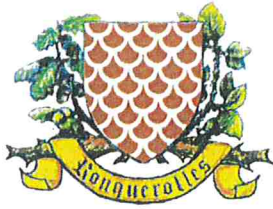
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire, Monsieur le Maire sortant pour cette délibération

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement de Ronquerolles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250414-D_2025_013B-DE

SLO

Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-013


SEANCE DU 14 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement de la Commune de Ronquerolles,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

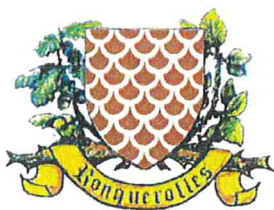
Le Maire :


Patrick PREMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-014

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section,

Considérant la délibération 2025-013 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement, qui constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M49,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Section d'exploitation :	244 239.01 €
Section d'investissement :	34 463.29 €



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 34 436.29 €,
- En recettes d'investissement au compte R001 – excédent d'investissement pour :
 - 34 463.29 €
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2024 est affecté au budget communal 2025 comme suit :
- En recettes d'exploitation R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 244 239.01€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

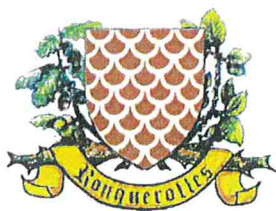
Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2024 pour le budget d'assainissement

 Le Maire :

Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-015

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-013 en date du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024

Vu la délibération n° 2025-014 en date du 14 avril 2025 portant approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M49,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250414-D_2025_015B-BF

SLO

Département de

Arrondissement de Pontoise

Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	283 808,58
	283 808,58	39 569,57
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si deficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	244 239,01
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	283 808,58
		283 808,58

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	298 271,87
	298 271,87	263 808,58
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde negatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	34 463,29
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	298 271,87
		298 271,87

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	582 080,45
		582 080,45

À la suite de la délibération n°2025-014 portant sur l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du service Assainissement, Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- Adopte, (à la majorité ou à l'unanimité) le budget du service assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :
 - Section d'exploitation : 283 808.58 €
 - Section d'investissement : 298 271.87 €

- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2024 pour le budget d'assainissement



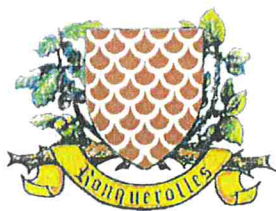
MAIRIE DE RONQUEROLLES
Le Maire
95340
Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
.....

Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 095-219505294-20250414-D_2025_016B-BF

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-016

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire, Monsieur le Maire sortant pour cette délibération

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024 BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Ronquerolles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;


Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

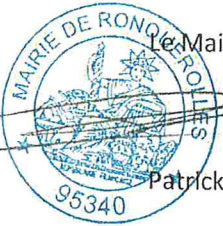


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

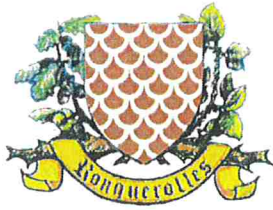
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Ronquerolles,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

Patrick PREMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
.....
Date de transmission de la délibération
au contrôle de légalité :
.....
Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

N° 2025-017

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL

Considérant l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section,

Considérant la délibération 2025-016 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget communal, qui constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :



Section de fonctionnement :	290 559.67 €
Section d'investissement :	851 347.78 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 851 347.78 €,
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2024 est affecté au budget communal 2025 comme suit :
- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 290 559.67 €

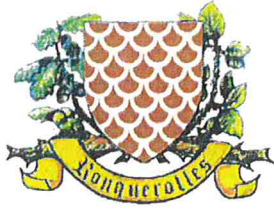
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les affectations de résultats 2024 de la commune,

Le Maire : 

Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-018

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie : 28.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 42.52 %
- Taxe d'habitation : 17.89 %

Le conseil municipal est invité à :

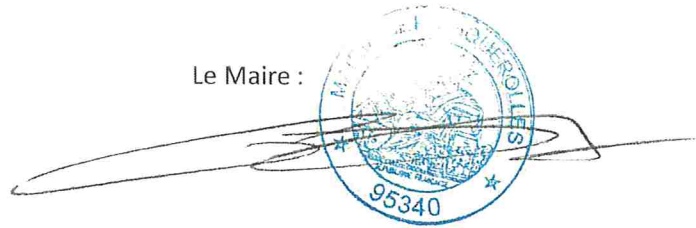
Décider de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :

Taxe	Base d'imposition	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 236 000	28.80 %	355 968 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	20 000	42.52 %	8 504 €
Taxe d'habitation (TH)	139 900	17.89 %	25 028 €
Produit total attendu			389 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux pour l'exercice 2025 sur le budget communal,

Le Maire :



Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

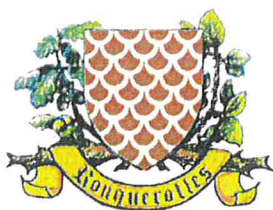
Date de transmission de la
délibération au contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

N° 2025-019

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 a

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 du CGCT,
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2025 de la manière suivante :

Considérant que Madame DESMOTTES Perrine ne prend pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau d'une des associations subventionnées,

Subvention aux associations	Montant 2024	Montant proposé 2025
Association		
Amicale des pompiers	300 €	300 €
L'air libre	500 €	600 €
Caisse des écoles	500 €	500 €
RONQ'ROLL	-	600 €
Mémoire de nos aînées	-	500 €
Anciens combattants	-	200 €
Souvenir français	-	50 €
Total	1 300 €	2 750 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Perrine DESMOTTES :

- Décide d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements, et organismes mentionnés ci-dessous, selon les modalités suivantes :
- - o à 10 voix pour
 - o à 0 voix contre
 - o à 1 abstention

Subvention aux associations		
Association	Montant 2024	Montant proposé 2025
Amicale des pompiers	300 €	300 €
L'air libre	500 €	600 €
Caisse des écoles	500 €	500 €
RONQ'ROLL	-	600 €
Mémoire de nos aînées	-	500 €
Anciens combattants	-	200 €
Souvenir français	-	50 €
Total	1 300 €	2 750 €

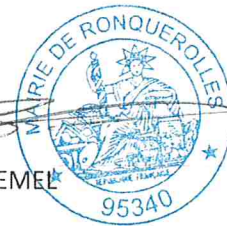
Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autres fins que leur objet principal,

Le Maire :


Patrick PREMEL



Date d'affichage du procès-verbal :

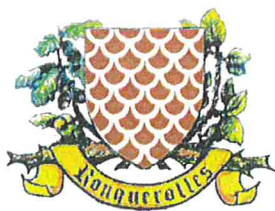
.....

Date de transmission de la
délibération au contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250414-D_2025_020B-DE

SLO

Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-020

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 b

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Foyer Rural.

Considérant que Madame PETIT Christine ne prend pas part au vote, étant donné qu'elle est adhérente à l'association.

Le Maire précise qu'en raison du montant de subvention qu'il est proposé d'attribuer au foyer rural, une convention définissant les modalités de paiement sera à établir entre l'association et la Mairie avant tout versement.

Subvention aux associations	
Association	Montant proposé 2025
Foyer rural	1 800 €
Total	1 800 €



Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, décide

- D'accorder les subventions 2025 au Foyer Rural pour un montant total de 1 800 € selon les modalités suivantes :
 - o à 10 voix pour
 - o à 0 voix contre
 - o à 1 abstentions

Subvention aux associations	
Association	montant proposé 2025
Foyer rural	1 800 €
Total	1 800 €



Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06 et à la signature de la convention susmentionnée.

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal

Le Maire :

Patrick PREMEL

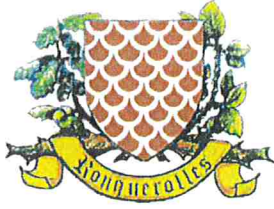


Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération
au contrôle de légalité :
.....

Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250414-D_2025_021B-DE

SLO

Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
01/04/2025
Nombre de conseillers

N° 2025-021

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 c

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association pour la sauvegarde de la Vallée de Sausseron dans les conditions suivantes, et ce dans la continuité des subventions versées les années précédentes :

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau de l'association subventionnée,

Subvention aux associations		
Association	Montant 2024	Montant 2025
Sauvegarde Vallée de Sausseron	100 €	100 €
Total	100 €	100 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur Patrick PREMEL :

- D'accorder les subventions 2025 à la l'association sauvegarde de la vallée pour un montant total de 100 € selon les modalités suivantes :
 - o à 10 voix pour
 - o à 0 voix contre
 - o à 1 abstentions

Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal

Le Maire :



Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département de
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

01/04/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-022

SEANCE DU 14 avril 2025

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Alain DESCAMPS

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET COMMUNE**

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-016 en date du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025-017 en date du 14 avril 2025 portant approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget communal,

Considérant le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

Considérant que le budget communal est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 1 089 830.45 €

Section d'investissement : 1 916 264.44 €

Dont en section d'investissement : 12 900.40 € de restes à réaliser en dépense soit :

- Dépenses d'investissement 1 903 277.04 + 12 990.40 RAR soit 1 916 267.44 €
- Recettes d'investissement 1 916 267.44 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Alors il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

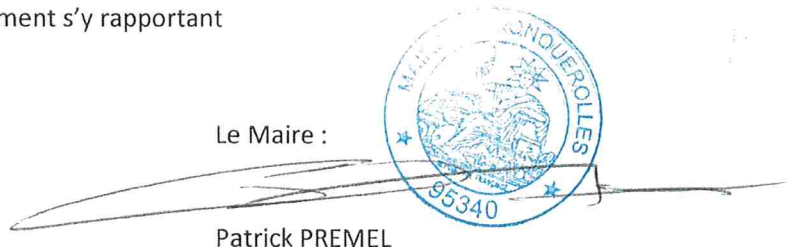
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire :



Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.